

Envoi : 10/07/2017
Réception par le Préfet : 10/07/2017
Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 7 juillet 2017
N° CP-2017-7-10-2

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)
VOLET SOLIDARITÉ ENERGIE**

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE
ANNÉE 2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-10-2 du 2 décembre 2016 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 7,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,

- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2014-2017,
- VU le règlement intérieur du FSL,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de la séance en date du 30 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention de partenariat 2017 entre le Département et la Ville de Mulhouse, jointe à la présente délibération, portant sur:
 - la gestion administrative du secrétariat du FSL « Volet Energie » sur le territoire mulhousien,
 - la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention,
 - la participation de la Ville de Mulhouse au financement du FSL à hauteur de 36 100 €, versée sur le compte du Fonds de Solidarité géré par la CAF,
- autorise le Président du Conseil départemental à la signer,
- approuve le versement d'une compensation financière au profit de la Ville de Mulhouse d'un montant de 30 000 € pour le secrétariat délégué et d'un montant de 40 000 € au titre des aides préventives et des actions de prévention, qui seront prélevés sur le compte du Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN